Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

HAUTE ECOLE PÉDAGOGIQUE (HEP)

Les diplômes de la HEP reconnus au niveau suisse

Les diplômes d'enseignement " préscolaire et primaire ", " maître ou maîtresse secondaire semi-généraliste " et " maître ou maîtresse secondaire spécialiste/ discipline spéciales ", délivrés par la HEP vaudoise, ont tous été reconnus au niveau suisse, sans conditions, par la CDIP. La reconnaissance porte également, avec effet rétroactif, sur les titres décernés par la HEP depuis sa création.

Le Comité de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a reconnu, en date du 9 octobre 2006, les trois diplômes d'enseignement délivrés par la HEP pour lesquels le canton de Vaud avait demandé la reconnaissance.

Pour rappel, la procédure de reconnaissance, initiée en juillet 2002, avait été suspendue en juillet 2004 à la demande du canton de Vaud.

Relancée le 15 décembre 2005 par le dépôt de nouveaux dossiers, la procédure de reconnaissance a conduit les commissions de la CDIP à constater, notamment, que " la HEP a connu des changements fondamentaux et des évolutions remarquables [...], son organisation est nettement plus claire et beaucoup mieux intégrée. Au niveau des structures pédagogiques, tous les modules [des filières], pratique comprise, ainsi que leur évaluation, sont axés sur un référentiel de compétences, ce qui a des répercussions positives sur la cohérence et les objectifs de l'institution ". Les commissions ont également soulevé que " les différentes théories pédagogiques (enseignement frontal, behaviorisme, socio-constructivisme) sont présentées aux étudiants et étudiantes non comme des vérités absolues, mais comme des outils à disposition, qu'ils/elles devront savoir utiliser à bon escient ". S'agissant de la dynamique générale, les commissions relèvent également la qualité de la motivation et de l'engagement des équipes de direction, d'administration et de formation.

Le Département de la formation et de la jeunesse, ainsi que la HEP, relèvent avec satisfaction que la reconnaissance des trois filières n'est assortie d'aucune condition. Ces reconnaissances sont accompagnées de quelques recommandations mineures, sans caractère contraignant.

La décision de la CDIP bénéficie également aux titres décernés par la HEP depuis sa création et ce avec effet rétroactif. Une attestation de reconnaissance sera remise par le secrétariat général de la CDIP à l'ensemble des diplômés qui en feront la demande. Afin de simplifier leurs démarches, la HEP les informera individuellement par courrier de la procédure à entreprendre. Par ailleurs, elle mettra à disposition sur son site Internet les éléments nécessaires.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 23 octobre 2006

DFJ, Anne-Catherine Lyon, cheffe du Département, tél. 021 316 30 01 HEP, Jacques Thiébaut, directeur, tél. 021 316 92 71